

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

N° 18-03-16

OBJET :
Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au Maire, rappelle que la commune était liée depuis de nombreuses années par un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (Maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe)

Suite à des remarques de la Direction des Finances, un nouveau protocole va permettre d'actualiser les données.

Il s'agit d'une convention pour une durée de 5 ans qui prévoit une intervention de 10 heures 50 par semaine scolaire au tarif horaire annuel : 1 869 €.

Il convient de délibérer, selon les modalités du protocole N°420222COMMU joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de maintenir le dispositif à raison de 10 h 50 par semaine d'école pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux,
- **DIT** que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018